

## COMMUNE D'ISBERGUES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du  
30 juin 2023

Date de convocation :  
16 juin 2023

**Objet :**

**Modification statutaire de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay Artois Lys Romane - Compétence facultative  
« actions en faveur de l'aménagement et du développement culturel  
du territoire », ajout de l'item « favoriser la coopération et mettre  
en réseau les bibliothèques et médiathèques du territoire »**

Votes pour : 25  
Vote contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le trente juin, à dix-huit heures, le conseil municipal de la ville d'ISBERGUES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David THELLIER, Maire.

**Etaient présents** : M. David THELLIER - M. Eric HEUGUE - Mme Laurie LECRINIER - M. Laurent DANIEL - Mme Sandrine ALLOUCHERIE - M. Sébastien MILON - Mme Aude DERVILLERS - Mme Marie-France VERREMAN - Mme Marie-Paule CLAREBOUT - M. Benoît COUPET - Mme Véronique LUPART - M. Vincent GALLOIS - Mme Héléne BARRAS - Mme Stéphanie DELMARE - M. Maxime THERY - Mme Micheline DAUTRICHE - M. Pascal GANTOIS - M. Thierry DISSAUX - M. Michel BINCTEUX - M. Didier RINGARD, formant la majorité des membres en exercice.

**Membres excusés ayant donné procuration** : Mme Caroline BERROD - M. Michaël DELHAYE - Mme Noémie MATTON - Mme Nathalie DELZONGLE - Mme Frédérique SAUVAGE.

**Membres absents** : Mme Nathalie LEGRAND - M. Steve CAMPAGNE - Mme Séverine GODART - Mme Céline COTTREZ.

Monsieur Eric HEUGUE est nommé secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par arrêté du 15 novembre 2018, le Préfet a approuvé l'ensemble des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, dont notamment la compétence « actions en faveur de l'aménagement et du développement culturel du territoire ».

Il est proposé de compléter cette compétence par l'action suivante : « favoriser la coopération et mettre en réseau les bibliothèques et médiathèques du territoire ».

Par délibération du 7 mars 2023, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération a donc engagé une modification de ses statuts en vue de compléter les actions au titre de la compétence facultative : « actions en faveur de l'aménagement et du développement culturel du territoire » par l'item suivant : « favoriser la coopération et mettre en réseau les bibliothèques et médiathèques du territoire ».

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il invite donc le conseil municipal à se prononcer sur la modification statutaire des compétences de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane telle que reprise ci-dessus.

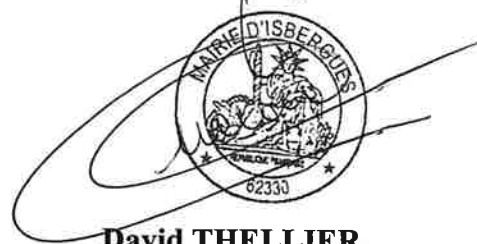
Sur la proposition de Monsieur le Maire et après délibération, le conseil municipal :

- DECIDE d'approuver, en concordance avec la délibération de son conseil communautaire en date du 7 mars 2023, la modification statutaire des compétences de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane telle que reprise ci-dessus.

Délibération affichée le **06 JUL. 2023**, article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous-Préfecture  
et de la publication électronique  
le 06 JUL. 2023**

**Le Maire,**



**David THELLIER.**